

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kibungu, le 17 février 1960.  
de

KIBUNGO



3942

(<sup>1</sup>) N° 612 /A.E.3/03/V.E.-

Réf. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

permis  
d'exploitation  
N° 9/59.-

C.P.I. à Monsieur le Résident du Ruanda  
à Kigali.-

Pour l'Administrateur de Territoire,  
en route.

L'Administrateur Territorial Assistant,  
MULLER, N.E.-

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

USUMBURA.-

3/c. de Monsieur le Résident du Ruanda  
à Kigali.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre,  
en annexe, le dossier "permis d'exploitation n°9/59" consti-  
tué à la demande de Monsieur le Directeur des Travaux Publics  
à Usumbura.

Ce dossier comprend les documents  
suivants :

- a) un exemplaire de la demande du permis d'exploitation,
- b) un exemplaire du procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo,
- c) un exemplaire du procès-verbal de clôture d'enquête de commodo et d'incommodo,
- d) une copie de la lettre envoyée à l'Ingénieur Inspecteur du Travail à Bukavu, lors de la transmission de la demande du permis d'exploitation,
- e) copie de la réponse sur la lettre mentionnée au 4°.

Pour l'Administrateur de Territoire,  
en route.

L'Administrateur Territorial Assistant  
MULLER, N.E.-

Territoire de : Kibungu  
Gewest  
Ville de : Kibungu  
Stad

## Enquête de Commodo et Incommodo

### Onderzoek " de commodo et incommodo "

N° : 9/59 / .....  
N°  
Catégorie : .....  
Catégorie

### Procès-Verbal de Clôture d'Enquete.

Proces-verbaal van sluiting van het onderzoek.

Le soussigné constate par les présentes que l'enquête de commodo et incommodo intro-  
Ondergetekende stelt hierbij vast dat het onderzoek " de commodo et incommodo ,, ingediend

duite en date du (1) : 18 décembre 1959  
op datum van (1)

par Monsieur (2) : le Directeur des Travaux Publics du Ruanda-Urundi  
door de heer

résidant à (3) : USUMBURA  
verblijvend te

n'a donné lieu à aucune réclamation (4)  
tot geen enkel bezwaar heeft aanleiding gegeven

~~a donné lieu à recours introduit par (4)  
heeft aanleiding gegeven tot verhaal ingediend door~~

MM, : .....  
HH. ....

En foi de quoi avons dressé le présent procès-verbal à la date indiquée ci-dessous.  
Ten blijke waarvan wij dit proces-verbaal hebben opgesteld op de datum als voornoemd.

Kibungu le 18 janvier 1959  
de  
L'Agent Territorial, VAN ESPEN, L.

- (1) Date de la demande—datum van de aanvraag
- (2) Nom et prénoms du demandeur—Naam en voornamen van de verzoeker
- (3) Indication : territoire, plantation, lieu... —Aanwijzing : gewest, plantage, plaats...
- (4) Biffer la mention inutile — Het overbodige doorhalen
- (5) Le fonctionnaire instrumentant — De instrumenterende ambtenaar

Territoire de: Tubungu  
Gewest  
Ville de: id.  
Stad

## Enquête de Commodo et Incommodo

### Onderzoek "de commodo et incommodo"

N°: 9/59 /  
N°  
Catégorie:  
Catégorie

### Procès-Verbal de Clôture d'Enquete.

Proces-verbaal van sluiting van het onderzoek.

Le soussigné constate par les présentes que l'enquête de commodo et incommodo intro-  
Ondergetekende stelt hierbij vast dat het onderzoek "de commodo et incommodo", ingediend

duite en date du (1): 18 decembre 1959  
op datum van (1)

par Monsieur (2): le Directeur des Travaux Publics du  
door de heer Ruanda, Urundi

résidant à (3): USUMOURA.  
verblijvend te

n'a donné lieu à aucune réclamation (4)  
tot geen enkel bezwaar heeft aanleiding gegeven

~~a donné lieu à recours introduit par (4)~~  
~~heeft aanleiding gegeven tot verhaal ingediend door~~

MM, :  
HH.

En foi de quoi avons dressé le présent procès-verbal à la date indiquée ci-dessous.  
Ten blijke waarvan wij dit proces-verbaal hebben opgesteld op de datum als voornoemd.

(5)

Tubungu le 18 janvier 195  
de

L'Agent Territorial  
JAN ESPEN. L.

- (1) Date de la demande—datum van de aanvraag
- (2) Nom et prénoms du demandeur—Naam en voornamen van de verzoeker
- (3) Indication : territoire, plantation, lieu... —Aanwijzing : gewest, plantage, plaats...
- (4) Biffer la mention inutile — Het overbodige doorhalen
- (5) Le fonctionnaire instrumentant — De instrumenterende ambtenaar

MUF/.-

BUKAVU, le 29 décembre 1959.-

CONGO BELGE — BELGISCH CONGO

~~Leopoldville~~  
Leopoldstad, de

2<sup>ème</sup>. Direction Générale — Algemene Directie.

(1) N° 2224/65I/G.B.III.n.

2<sup>ème</sup>. Direction — Directie. -- TRAVAIL.-

SECURITE TECHNIQUE.-

Monsieur l'Administrateur  
du Territoire  
de et à  
K I B U N G U.-  
Ruanda-Urundi.-

Ref. n° : rs. à v/lettre n\*4922/A.E.3/03/DM.  
du 18 décembre 59.-

Annexe :  
Bijlage :

Objet :  
Voorwerp :

Demande de P.E.  
pour l'emploi et le  
stockage d'explosifs  
pr. travaux routiers  
en territoire de  
KIBUNGU.-

125 / AE 3/03 / VE  
to. 1. 1960

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous retourner ci-jointe  
la demande de permis d'exploitation de Mr. l'Ingénieur  
Provincial des Travaux Publics du Ruanda-Urundi pour  
l'emploi et le stockage d'explosifs pour travaux rou-  
tiers dans toute l'étendue du Territoire de Kibungu.

Une telle demande de P.E. n'est en effet  
pas de ma compétence.-

L'Ingénieur-Inspecteur du Travail,

H. FANIEL.-

**H. FANIEL**

Ingénieur Inspecteur du Travail  
B P. 5071 Nya - Lukemba  
**BUKAVU**

Province de : **RUANDA-URUNDI**

Territoire de : **KIBUNGU**

Ville de :

## Demande de Permis d'Exploitation

(Ord. n° 41/48 - du 12 février 1953)

pour les établissements dangereux, insalubres ou incommodes

N° 9 / 9  
Catégorie :

<p>1. — Nom, prénoms et adresse de l'auteur de la demande.</p>	<p><b>J. SCHEUFELE, Ingénieur Provincial des Travaux Publics du RUANDA -URUNDI.-</b></p>
<p>2. — Nature de l'établissement en projet. (Employer pour chaque partie de cet établissement, la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée à l'ordonnance n° 41/48 du 12-2-53).</p>	<p><b>Utilisation, suivant nécessité d'explosifs pour travaux de sécurité routière.-</b></p>
<p>3. — Localité et lieu où l'établissement serait situé.</p>	<p><b>Dans toute l'étendue du territoire de KIBUNGU.-</b></p>
<p>4. — Indiquer :</p> <p>A. L'objet de l'exploitation, les appareils, machines et procédés à mettre en œuvre ;</p> <p>B. Les quantités approximatives des produits à fabriquer ou à emmagasiner ;</p> <p>C. Le nombre d'ouvriers qui seront vraisemblablement employés ainsi que les mesures qui seront prises en vue de sauvegarder la sécurité publique.</p>	<p><b>Stockage, suivant nécessité et dans toute l'étendue du Territoire de Kibungu en habitation ou local surveillé, de produits explosifs en quantités autorisées par la réglementation spéciale sur les explosifs (Art. 141 de l'O.C.B. 43/266 du 8/8/55).-</b></p>
<p>5. — Joindre un croquis de situation ainsi que les plans et pièces nécessaires pour permettre à l'autorité de statuer en parfaite connaissance de cause.</p>	<p><i>N. B. — Si nécessaire détailler la ou les rubrique(s) ci-dessus sur feuille volante séparée.</i></p>

Demande reçue

le 16 décembre 1959

sé/ :

[Signature]

ATA

Faite à Usumbura

le 30 novembre 1959

Le déclarant,

[Signature]

Provincie :

Gewest :

Stad :

## Aanvraag om bedrijfsvergunning

(Ord. 41/48 van 12 Februari 1953)

voor de gevaarlijke, **schadelijke** en hinderlijke inrichtingen.

Nr.

Categorie :

1. — Naam, voornamen en adres van de aanvrager	
2. — Aard van het bedrijf. Voor elk gedeelte van dit bedrijf, de classificering gebruiken van de gevaarlijke, schadelijke en hinderlijke inrichtingen die bij ordonnantie nr. 41/48 van 12-2-53 is gevoegd.	
3. — Localiteit en plaats waar het bedrijf zal gevestigd worden.	
4. — Aanduiden : A. Het doel van het bedrijf, de toestellen, machines en aangewende procédés ; B. De benaderende hoeveelheid te vervaardigen of te berge producten ; C. Het aantal arbeiders dat er waarschijnlijk zal worden gebezigd, alsmede de maatregelen die zullen worden getroffen met het oog op openbare veiligheid. 5 — Er een schets van de toestand bijvoegen, alsmede de vereiste plans en stukken opdat de overheid met volledige kennis van zaken zou kunnen oordelen.	<p>N. B. — Zo nodig voornoemde rubriek(en) op een afzonderlijk los blad nauwkeurig omschrijven.</p>

Aanvraag ontvangen

op

19

(get.) :

Gedaan te

De

19

De aangever,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu le 18 décembre 1959.-  
de

17

(1) N° 4920 /A.E.3/03/DM.-

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :

Objet :  
Voorwerp :

COPIE pour information à Monsieur  
le Résident du Ruanda à KIGALI.-

L'Administrateur de Territoire,  
J. PETIT.

Permis d'exploitation  
9/59

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi  
à

USUMBURA.-

S/couvert de Monsieur le Résident du Ruanda  
à KIGALI.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Suite à votre lettre 662/5136 du 4 décembre  
1959, j'ai l'honneur de vous retourner après réception  
et signature votre demande de permis d'exploitation

L'Administrateur de Territoire  
J. PETIT.,

Province de : — Provincie **RUANDA**  
 Territoire de : — Gewest **KIBUNGU**  
 Ville de : — Stad

# Avis au Public

*Bericht aan het publiek*

## Enquête de commodo et incommodo

*Onderzoek "de commodo et incommodo"*

N° : **9/59**  
 Nr.

Catégorie :  
 Categorie.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite par M (1) **Monsieur le Directeur des Travaux Publics du Ruanda-Urundi**

*Ik heb de eer ter kennis te brengen van het publiek dat door de heer (1)*

*en vue de l'installation (2) tout le Territoire de Kibungu*

*een vergunning werd aangevraagd met het oog op de inrichting (2)*

*de (3) emploi d'explosifs pour sécurité routière*

*van (3)*

Les intéressés sont priés de me faire connaître leurs réclamations éventuelles au sujet de cette installation avant le (4) **18 janvier 1959**

*De belanghebbenden worden verzocht mij hun eventuele bezwaren met betrekking tot deze inrichting te laten kennen vóór (4)*

*date à laquelle il sera procédé dans les bureaux de (5) Territoire de Kibungu*

*datum waarop in de kantoren van (5)*

*à la rédaction du procès-verbal, clôturant l'enquête à 14 heures.*

*zal worden overgegaan tot het opstellen van het proces-verbaal van het onderzoek, te uur,*

(7) Kibungu, le 18 décembre 1959  
 de

Le (8) L'Administrateur Territorial Assisant,  
 De DUMONT.

- (1) Nom et domicile de l'exploitant. *Naam en woonplaats van de ondernemer.*  
 (2) Indication du lieu de l'exploitant. *Aanwijzing van de plaats van het bedrijf.*  
 (3) Indication du genre de l'exploitation. *Aanwijzing van de aard van het bedrijf.*  
 (4) Date de la clôture de l'enquête. *Sluitingsdatum van het onderzoek.*  
 (5) Endroit où sera dressé le procès-verbal de clôture. *Plaats waar het proces-verbaal van sluiting zal worden opgemaakt.*  
 (6) Heure à laquelle se clôturera l'enquête. *Uur waarop het onderzoek zal worden gesloten.*  
 (7) Localité et date de l'avis. *Plaats en datum van het bericht.*  
 (8) Le fonctionnaire instrumentant. *De instrumenterende ambtenaar.*

Province de : — Provincie

Territoire de : — Gewest

Ville de : — Stad

*Moundou*  
*Kilungu*

# Avis au Public

Bericht aan het publiek

## Enquête de commodo et incommodo

Onderzoek "de commodo et incommodo"

N° : *9/59*  
Nr.

Catégorie :  
Categorie.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite par M (1) *nomme le Directeur des Travaux Publics du Moundou Moundou*

*Ik heb de eer ter kennis te brengen van het publiek dat door de heer (1)*

en vue de l'installation (2) ~~*emploi d'espions pour sécurité routière*~~ *tant le kéutone de Kilungu*  
een vergunning werd aangevraagd met het oog op de inrichting (2)

de (3) *emploi d'espions pour sécurité routière*  
van (3)

Les intéressés sont priés de me faire connaître leurs réclamations éventuelles au sujet de cette installation avant le (4) *18 janvier 1959*

*De belanghebbenden worden verzocht mij hun eventuele bezwaren met betrekking tot deze inrichting te laten kennen vóór (4)*

date à laquelle il sera procédé dans les bureaux de (5) *secrétariat de Kilungu*  
datum waarop in de kantoren van (5)

à la rédaction du procès-verbal, clôturant l'enquête à *19* heures.

*zal worden overgegaan tot het opstellen van het proces-verbaal van het onderzoek, te* \_\_\_\_\_ *uur,*

(7) *Kilungu*, le *18* *décembre* 19*59*  
de

Le (8) *L'ATA DUNONT*  
De

- (1) Nom et domicile de l'exploitant. *Naam en woonplaats van de ondernemer.*
- (2) Indication du lieu de l'exploitant. *Aanwijzing van de plaats van het bedrijf.*
- (3) Indication du genre de l'exploitation. *Aanwijzing van de aard van het bedrijf.*
- (4) Date de la clôture de l'enquête. *Sluitingsdatum van het onderzoek.*
- (5) Endroit où sera dressé le procès-verbal de clôture. *Plaats waar het proces-verbaal van sluiting zal worden opgemaakt.*
- (6) Heure à laquelle se clôturera l'enquête. *Uur waarop het onderzoek zal worden gesloten.*
- (7) Localité et date de l'avis. *Plaats en datum van het bericht.*
- (8) Le fonctionnaire instrumentant. *De instrumenterende ambtenaar.*

Province de **RUANDA-URUNDI**

Territoire de **KIBUNGU**

Ville de :

## Demande de Permis d'Exploitation

(Ord. n° 41/48 - du 12 février 1953)

pour les établissements dangereux, insalubres ou incommodes

N° *9 / 59*  
Catégorie :

<p>1. — Nom, prénoms et adresse de l'auteur de la demande.</p>	<p><b>J. SCHEUFELE, Ingénieur Provincial des Travaux Publics du RUANDA -URUNDI.-</b></p>
<p>2. — Nature de l'établissement en projet. (Employer pour chaque partie de cet établissement, la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée à l'ordonnance n° 41/48 du 12-2-53).</p>	<p><b>Utilisation, suivant nécessité d'explosifs pour travaux de sécurité routière.-</b></p>
<p>3. — Localité et lieu où l'établissement serait situé.</p>	<p><b>Dans toute l'étendue du Territoire de KIBUNGU.-</b></p>
<p>4. — Indiquer :</p> <p>A. L'objet de l'exploitation, les appareils, machines et procédés à mettre en œuvre ;</p> <p>B. Les quantités approximatives des produits à fabriquer ou à emmagasiner ;</p> <p>C. Le nombre d'ouvriers qui seront vraisemblablement employés ainsi que les mesures qui seront prises en vue de sauvegarder la sécurité publique.</p>	<p><b>Stockage, suivant nécessité et dans toute l'étendue du Territoire de Kibungu en habitation ou local surveillé, de produits explosifs en quantités autorisées par la réglementation spéciale sur les explosifs (Art. 141 de l'O.C.B. 43/266 du 8/8/55).-</b></p>
<p>5. — Joindre un croquis de situation ainsi que les plans et pièces nécessaires pour permettre à l'autorité de statuer en parfaite connaissance de cause.</p>	<p><i>N. B. — Si nécessaire détailler la ou les rubrique(s) ci-dessus sur feuille volante séparée.</i></p>

Demande reçue

le *16 décembre* 19*59*

sé/:

*Claude Simon*  
*ATA*

Fait à **Usumbura**

le **30 novembre** 19 **59**

Le déclarant,

*[Signature]*

Provincie :

Gewest :

Stad :

## Aanvraag om bedrijfsvergunning

(Ord. 41/48 van 12 Februari 1953)

voor de gevaarlijke, schadelijke en hinderlijke inrichtingen.

Nr.

Categorie :

<p>1. — Naam, vöornamen en adres van de aanvrager</p>	
<p>2. — Aard van het bedrijf. Voor elk gedeelte van dit bedrijf, de classificering gebruiken van de gevaarlijke, schadelijke en hinderlijke inrichtingen die bij ordonnantie nr. 41/48 van 12-2-53 is gevoegd.</p>	
<p>3. — Localiteit en plaats waar het bedrijf zal gevestigd worden.</p>	
<p>4. — Aanduiden :</p> <p>A. Het doel van het bedrijf, de toestellen, machines en aangewende procédés ;</p> <p>B. De benaderende hoeveelheid te vervaardigen of te berge producten ;</p> <p>C. Het aantal arbeiders dat er waarschijnlijk zal worden gebezigd, alsmede de maatregelen die zullen worden getroffen met het oog op openbare veiligheid.</p> <p>5. — Er een schets van de toestand bijvoegen, alsmede de vereiste plans en stukken opdat de overheid met volledige kennis van zaken zou kunnen oordelen.</p>	<p>N. B. — Zo nodig voornoemde rubriek(en) op een afzonderlijk los blad nauwkeurig omschrijven.</p>

Aanvraag ontvangen

op

19

(get.) :

Gedaan te

De

19

De aangever,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.  
-----K. Bon-----

Usumbura le - 4 DEC. 1959

Nº 662/ 3136

OBJET.

Sécurité routière  
explosifs.

Dos.03.600.13.

7079 / AE / 3/03 / AE  
M. 12.57

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

*Usumbura*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

*à rechercher*  
Faisant suite à la lettre que m'a  
adressée le Service des Affaires Economiques  
en date du 30/10/59 sous le nº 441/5/3036,  
lettre dont vous avez reçue copie, j'ai l'honneur  
de vous remettre, en annexe en quatre exemplaires,  
" Demande de Permis d'exploitation ", conforme à  
l'ordonnance 41/48 du 12/2/53.-

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS  
DU RUANDA-URUNDI  
J. SCHEUFELE.

*J. Scheufele*  
INGENIEUR PROVINCIAL.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.  
-----K. Bon-----

Usumbura le

Nº 662/

OBJET.

Sécurité routière  
explosifs.  
-----

Dos.03.600.13.

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

K I B U N G U.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Faisant suite à la lettre que m'a  
adressée le Service des Affaires Economiques  
en date du 30/10/59 sous le nº 441/5/3036,  
lettre dont vous avez reçue copie, j'ai l'honneur  
de vous remettre, en annexe en quatre exemplaires,  
" Demande de Permis d'exploitation ", conforme à  
l'ordonnance 41/48 du 12/2/53.-

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS  
DU RUANDA-URUNDI  
J. SCHEUFELE.



INGENIEUR PROVINCIAL.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.  
-----K. Bon-----

Usumbura le

Nº 662/

OBJET.

Sécurité routière  
explosifs.  
-----

Dos.03.600.13.

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

K I B U N G U.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Faisant suite à la lettre que m'a  
adressée le Service des Affaires Economiques  
en date du 30/10/59 sous le nº 441/5/3036,  
lettre dont vous avez reçue copie, j'ai l'honneur  
de vous remettre, en annexe en quatre exemplaires,  
" Demande de Permis d'exploitation ", conforme à  
l'ordonnance 41/48 du 12/2/53.-

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS  
DU RUANDA-URUNDI  
J. SCHEUFELE.



INGENIEUR PROVINCIAL.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.  
-----K. Bon-----

Usumbura le

Nº 662/

OBJET.

Sécurité routière  
explosifs.  
-----

Dos.03.600.13.

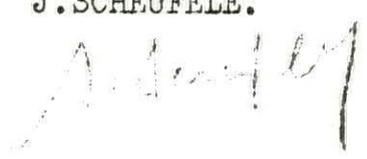
Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

K I B U N G U.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Faisant suite à la lettre que m'a  
adressée le Service des Affaires Economiques  
en date du 30/10/59 sous le nº 441/5/3036,  
lettre dont vous avez reçue copie, j'ai l'honneur  
de vous remettre, en annexe en quatre exemplaires,  
" Demande de Permis d'exploitation ", conforme à  
l'ordonnance 41/48 du 12/2/53.-

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS  
DU RUANDA-URUNDI  
J. SCHEUFELE.

  
INGENIEUR PROVINCIAL.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

-----K. Bon-----

Usumbura le

Nº 662/

OBJET.

Sécurité routière  
explosifs.

-----  
Dos.03.600.13.

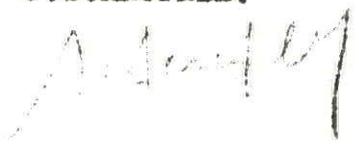
Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

K I B U N G U.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Faisant suite à la lettre que m'a  
adressée le Service des Affaires Economiques  
en date du 30/10/59 sous le nº 441/5/3036,  
lettre dont vous avez reçue copie, j'ai l'honneur  
de vous remettre, en annexe en quatre exemplaires,  
" Demande de Permis d'exploitation ", conforme à  
l'ordonnance 41/48 du 12/2/53.-

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS  
DU RUANDA-URUNDI  
J. SCHEUFELE.

  
INGENIEUR PROVINCIAL.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kibungu le 10 décembre 1959.-  
de

(1) N° 4843 /T.P.1/02/DM.

Réf. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

Copie pour information à Monsieur le Résident  
du Ruanda à KIGALI.--

L'Administrateur de Territoire,  
J.PETIT.--

Sécurité routière  
Utilisation d'explosifs.--

A Monsieur le Directeur des Travaux Publics  
du Ruanda-Urundi

à  
USUMBURA.--

S/couvert de Monsieur le Résident du Ruanda  
à KIGALI.--

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de me référer à vos lettres  
662/4333 et 662/4908 des 15 octobre et 19 novembre 1959 par  
lesquelles vous sollicitez l'octroi d'un permis d'exploitation  
en vue de l'utilisation d'explosifs pour travaux de sécurité  
routière dans le territoire de Kibungu.

Par sa lettre n°44I/5/3036, Monsieur le Chef  
du Service des Affaires Economiques vous informait qu'une telle  
demande devait être faite dans les formes prescrites par l'ORU  
n°4I/78 du 28 mai 1956.

Je n'ai pas à ce jour reçu les 4 exemplaires  
de votre "demande de permis d'exploitation".

L'Administrateur de Territoire,  
J.PETIT.,

Usumbura le 19 novembre 1959.

N° 662/ 4908

OBJET.

Sécurité Routière.  
Utilisation d'explosifs.

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

-NYANZA	-USUMBURA
-GITARAMA	-MURAVYA
✓ -KIBUNGU	-KITEGA
-BIUMBA	-NGOZI
-RUHENGERRI	-BURURI
-KISENYI	-RUYIGI.
-FIBUYE	
-BUBANZA	

6695 / TP 1/a/08  
29.11.59

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention ma lettre circulaire du 15 octobre 1959 n° 662/4333 par laquelle je sollicitais l'octroi d'un permis d'exploitation en vue de l'utilisation d'explosifs pour travaux de sécurité routière des tous les Territoires du RUANDA-URUNDI.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS  
DU RUANDA-URUNDI  
J. SCHEUPELE,

INGENIEUR PROVINCIAL.

Usumbura, le

N° 441/5/3036

TRANSMIS copie pour information à  
monsieur l'Administrateur du  
Territoire de et à

KIBUNGU

OBJET:

Sécurité routière  
utilisation d'explosifs

Dossier H672

6260 / TP 1/62/01  
8.11.59

A Monsieur le Directeur des  
Travaux-Publics du  
Ruanda-Urundi  
à USUMBURA

Monsieur le Directeur,

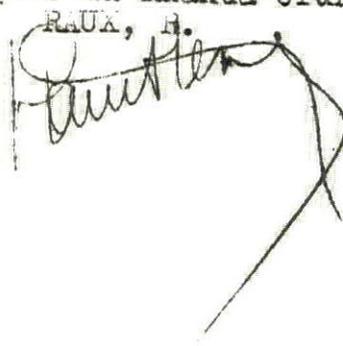
Me référant à votre lettre n° 662/4333 du 15 octobre 1959 relative à l'objet émarginé, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les demandes de permis d'exploitation adressées à tous les Territoires du Ruanda-Urundi auraient dû être faites dans les formes prescrites par l'ORU n° 41/78 du 28 mai 1956 pour être acceptables.

Je joins en annexe une provision suffisante du formulaire "Demande de permis d'exploitation". Chaque demande établie en quadruple exemplaire et adressée à l'Administrateur de Territoire, devrait être rédigée comme suit :

2. Nature de l'établissement en projet :

- utilisation, suivant nécessité, d'explosifs pour travaux de sécurité routière dans toute l'étendue du Territoire de x.
- stockage, suivant nécessité et dans toute l'étendue du Territoire de x, en habitation ou local surveillé, de produits explosifs en quantités autorisées par la réglementation spéciale sur les explosifs (Art. 141 de l'O.C.B. 43/266 du 8/8/55).

Le Chef du Service des Affaires  
Economiques du Ruanda-Urundi,  
RAUX, R.



Usumbura, le 15 Octobre 1959

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

B.P. 90

O B J E T :

N° 662/ 4333

Sécurité routière  
Utilisation d'explosifs.

Dos.: 3-600-14.

- TRANSMIS copie pour information à
- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.
  - Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.
  - Monsieur DUFRAINS Chef du Service des Mines à USUMBURA.
  - Monsieur le Chef du Service des Affaires Economiques à USUMBURA.
  - Monsieur LIBERTON Sous-chef de chantier à USUMBURA.

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

ASTRIDA	RUHANGERI	MURAMVYA
NYANZA	KISINYI	KITEGA
GITARAMA	KIBUYE	NGOZI
KIGALI	SHANGUGU	MUHINGA
✓ KIBUNGU	BUBANZA	RUTANA
BIUMBA	USUMBURA	BURURI
		RUYIGI

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de solliciter, pour le Service des Travaux Publics, l'octroi d'un permis d'exploitation en vue de l'utilisation d'explosifs pour travaux de sécurité routière dans tous les Territoires du Ruanda-Urundi.

La présente demande est rendue nécessaire par l'ordonnance 43/266 du 8 août 1955, modifiée par l'ordonnance 45/331 du 21 octobre 1957 et rendues applicables au Ruanda-Urundi par les Ordonnances 43/8 du 13 janvier 1956 et 45/42 du 13 février 1958.

Elle vise à permettre l'abattage immédiat par les agents du Service des Travaux Publics, de toute roche qui, en bordure des routes, deviendrait un danger pour la circulation.

In accord avec l'Ingénieur des Mines à Usumbura, un croquis du dépôt d'explosifs n'est pas requis puisque, par définition, les travaux d'entretien routier étant itinérants, ce dépôt l'est également.

En fait, les quantités d'explosifs strictement nécessaires, seront, chaque fois, prélevées au dépôt des Travaux Publics le plus proche pour être transportées et utilisées, dans le plus bref délai, sur chantier.

Je souhaite qu'une suite urgente soit réservée à la présente; à l'avance je vous en remercie.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS  
DU RUANDA-URUNDI,  
J. SCHEUFEL.

INGENIEUR PROVINCIAL.

*6014 / TP 1/02/07  
25.10.59*